



MAIRIE DE LA VERDIERE
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

Présents : MM. BEN ALI Zaïna, BLANC Laurent, BORDES Catherine, BUISSON Frédéric, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, GEORGES Marie-Ange, MATHIEU Jean-Marc, MARIIGNANE Gérard, PAOLETTI Cécile, ROGIER Gilles, , ZICKGRAF Didier, RIVAL Jean-Christophe
Absents : MELLANO Yolène, SANNA Magali, DUVAL Denis, ESTIENNE Bernard, SANDJIVY Sylvie

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Approbation du compte rendu de la séance du 27 août 2015

Le compte rendu de la séance du 27 août 2015 est approuvé.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

I - LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON ET ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON AU TITRE DE LA COMPETENCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 du 6 mars 2008, modifiés successivement par arrêtés préfectoraux n° 2009-1173 du 16 juin 2009, et n° 2013-599 du 28 mars 2013 ;

Vu l'article 27 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon « modification des statuts » ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 10 juillet 2015 sur la modification de ses statuts, jointe en annexe,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, et notamment son article 4 « compétences du syndicat mixte », joint en annexe.

Le Maire expose :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte était la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre

ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.

Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

L'article 4 « COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE » des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est modifié en ce sens. Les membres du syndicat ayant la possibilité d'adhérer à la structure pour tout ou partie de ses compétences, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est un syndicat mixte à la carte.

Dès lors que la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » implique une modification du budget et des contributions des membres du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, l'article 18 des statuts « BUDGET » a été modifié pour tenir compte de cette nouvelle compétence.

Des modifications ont également été apportées afin :

- d'intégrer les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) parmi les membres délibérants du syndicat mixte (au lieu de partenaires associés) ;
- de créer 2 postes de vice-présidents supplémentaires, portant à 7 le nombre total de vice-présidents.

Par ailleurs, ces modifications ont des incidences en termes de gouvernance du syndicat mixte. Par suite, les articles 8 « COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL », 10 « COMPOSITION DU BUREAU », 12 « ROLE DU COMITE SYNDICAL » et 13 « FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL » ont été modifiés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle version des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, tels qu'annexés à la délibération du Comité syndical en date du 10 juillet 2015.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Par ailleurs, dès lors que la commune de La Verdière se situe dans le bassin du Verdon, il convient qu'elle adhère au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » pour que ladite compétence puisse être exercée par le Syndicat sur le territoire communal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

II – ADHESION DES COMMUNES DES ARCS-SUR-ARGENS ET TRANS-EN-PROVENCE AU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion des communes des ARCS-SUR-ARGENS et TRANS-EN-PROVENCE, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des Collectivité territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 aout 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

III – PLANTATION DE JEUNES PLANTS DE FEUILLUS EN FORET COMMUNALE DE LA VERDIERE AVEC CREDITS FINCANCIERS IMPOSES PAR MESURE COMPENSATOIRE SUITE A UN DEFRICHEMENT SITUE EN FORET COMMUNALE DE TAVERNES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les faits suivants :

La Commune de TAVERNES se dote dans sa forêt communale (*lieu-dit Le Gros Bois*) d'un parc photovoltaïque d'une surface de 13 hectares.

La réglementation actuelle impose au porteur de projet (SOLAIRE DIRECT) une mesure compensatoire au défrichage de la surface du parc photovoltaïque d'un montant financier d'environ 78 500 €.

L'Office National des Forêts propose au porteur de projet SOLAIRE DIRECT et à la Direction Territoriale que cette somme soit allouée à un projet de plantation de jeunes plants de feuillus en forêt communale de LAVERDIERE et de sa Réserve biologique en cours d'étude et de réalisation.

Cette plantation se situerait dans les cantons forestiers de La Mourotte et de Malassoque sur une surface d'environ 60 ha en sous-étage d'un vieux taillis de chêne blanc et en complément de la régénération naturelle de semis de chêne vert déjà existants.

Les essences introduites en plantation contribueraient à améliorer la diversité forestière avec l'apport de tilleul, d'érable à feuille d'aubier, d'alisier torminal et de sorbier domestique. Ces quatre essences sont déjà présentes sur site non loin du projet et compatibles avec la dynamique forestière locale.

La réalisation des travaux méritera un soin particulier sous les directives de l'Office National des Forêts.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

IV - QUESTION DIVERSES

• Convention Minibus

Après lecture par M. le Maire de la convention, plusieurs observations sont formulées et doivent être prises en considération pour la modifier.

- L'utilisation du minibus doit être prioritairement réservée aux services séniors puis aux services périscolaires, en aucun cas aux particuliers directement ou indirectement.

- La réservation devra avoir lieu au maximum 3 semaines avant la date de l'emprunt

- L'association devra présenter un projet afin de justifier la demande

- Une caution de 50 € sera demandée pour les éventuels frais de nettoyage et une caution du montant de la franchise en cas d'accident responsable.

- Toute amende pour non-respect du Code de la route sera à la charge de l'utilisateur.

- Les dommages corporels du conducteur ne seront pas indemnisés par l'assurance du véhicule en cas de sinistre responsable.

- La question de l'âge du conducteur et son ancienneté dans le permis ne doit pas être prise en compte (à voir si l'on maintient la précision).

La convention sera présentée au prochain conseil.

• Course cycliste

M. le Maire indique qu'il lui a été demandé par les organisateurs de sponsoriser cette course qui aura lieu en Février 2016. Les modalités seront fixées (village de départ ou d'arrivée) dès lors que nous aurons répondu à leur demande. Une subvention de 1500 € serait allouée.

Le conseil est favorable à l'idée de mettre de l'activité au village.

• Randonnée d'accueil des nouveaux arrivants

Elle aura lieu le Samedi 17 octobre. Départ 9h30 devant la mairie.

- **Accès handicapés.**

Le rapport concernant les accès pour les handicapés a été rendu. Il est consultable en mairie et sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Livraison du camion CCFF vers le 15.11

Le rapport concernant les accès pour les handicapés a été rendu. Il est consultable en mairie et sera présenté lors du prochain conseil municipal.

- **Livraison du camion CCFF vers le 15.11**

- **Ecole**

- Problèmes liés à l'encadrement de certaines activités périscolaires (NAPS).

- Se renseigner de la raison de la différence de prix payé aux intervenants (25 € pour 1h30) sauf pour le CAPV (35 € pour 1h30) ?

La séance est levée à 20 heures